

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,  
la circulation et le stationnement rue de la Forge**

**Le Maire de la commune de Routot,**

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par M. Humel concernant un emménagement au 26 rue de la Forge à Routot (27350) le 07 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant ces travaux.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le jeudi 07 août 2025, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits (sauf véhicules de déménagement), rue de la Forge, et cela durant la durée de l'emménagement de M. Humel au n°26 rue de la Forge à Routot (27350).

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 6 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 30 juillet 2025.  
Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

